

## Déclaration sans suite d'une procédure de marché public pour motif d'intérêt général – Travaux de rénovation énergétique et d'amélioration des locaux de la mairie déléguée de la Guyonnière

L'An deux mille vingt-et-deux, le 17 du mois de novembre,  
Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2020.05.26-24B en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au bénéfice du maire, et notamment « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,  
Vu la délibération n°2021.09.28-22 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation de la mairie de la Guyonnière,  
Vu la procédure de mise en concurrence initiale n° MV202207 lancée en juillet 2022 concernant les travaux de rénovation énergétique et d'amélioration des locaux de la mairie déléguée de la Guyonnière,  
Vu la relance d'une procédure n° MV85600 pour les deux lots infructueux en novembre 2022,  
Considérant que des erreurs ont été constatées durant la phase de mise en concurrence et notamment des incertitudes susceptibles d'affecter la consultation des entreprises,  
Considérant que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions des articles R2185-1 à R2185-2 du Code de la commande publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

La procédure de mise en concurrence initiale n° MV202207 concernant les travaux de rénovation énergétique et d'amélioration des locaux de la mairie déléguée de la Guyonnière ainsi que la relance d'une procédure n° MV85600 pour les deux lots infructueux sont déclarées sans suite pour motif d'intérêt général.

#### ARTICLE 2

Une nouvelle procédure de mise en concurrence sera lancée ultérieurement.

#### ARTICLE 3

L'ensemble des entreprises ayant déposé une offre sera informée de cette décision.

#### ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de Montaignu-Vendée est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à Montaignu-Vendée, le 17 novembre 2022.

Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 18/11/2022  
Qualité : Maire de Montaignu-Vendée

